

[CZ] Révision de la loi sur la radiodiffusion

IRIS 2009-8:1/9

Jan Fučík
Česká televize

Le Parlement tchèque a adopté une révision de la loi sur la radiodiffusion qui vise à promouvoir le développement numérique de la radiodiffusion. En fait, la nouvelle loi ne traite que succinctement la question du développement numérique, dont les modalités en ce qui concerne la radio restent floues.

La loi prévoit un assouplissement des règles en matière de concentration des médias dans le domaine de la radio, ainsi qu'une redéfinition des programmes radio de couverture nationale. Ces derniers désignent à présent les émissions pouvant être captées par au moins 80 % de la population, contre 70 % auparavant. Jusqu'à présent, lorsqu'un opérateur radio régional détenait plusieurs licences, le cumul des émissions de l'ensemble des licences ne devait pas couvrir plus de 70 % de la population. Cette limite est désormais fixée à 300 %.

Par ailleurs, la nouvelle loi autorise la régionalisation des programmes. Désormais, les programmes de radiodiffusion en place peuvent pratiquer des décrochages régionaux ou locaux à certaines périodes de la journée pour diffuser des programmes spécifiques (y compris de la publicité et des émissions de téléachat), ce qui était auparavant interdit. Les chaînes peuvent diffuser jusqu'à 15 % des programmes dans le cadre des décrochages régionaux. Sous réserve de l'accord des autorités de régulation de la radiodiffusion, les stations de radio peuvent assurer la diffusion des programmes d'un opérateur tiers.

Les opérateurs qui s'engagent à soutenir le développement numérique de la radio et à renoncer à leurs fréquences analogiques peuvent bénéficier de licences dites « de conversion », qui sont valides jusqu'en 2025.

En outre, les nouvelles dispositions autorisent certains changements au niveau des liens entre les sociétés des radiodiffuseurs, changements qui n'étaient pas possibles auparavant. Ainsi, un entrepreneur individuel peut désormais transmettre sa licence à une personne morale, dès lors que ledit entrepreneur détient 100 % des parts du capital de cette société. Les personnes morales possédant 100 % des parts du capital de plusieurs sociétés de radio peuvent procéder à la fusion de ces sociétés, sous réserve de conserver 100 % des parts de la nouvelle entité.

Zákon č. 196/2009 Sb., kterým se mění zákon č. 231/2001 Sb., o rozhlasovém a televizním vysílání

http://portal.gov.cz/wps/portal/s.155/701.cmd/ad.c/313.ce/10821.p/8411/s.155/701?PC_8411_number1=196/2009&PC_8411_l=196/2009&PC_8411_ps=10#10821

Loi n° 196/2009 portant modification de la loi n° 231/2001 sur la radiodiffusion, rec.

